

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Louis SALLES. Etaient absents et excusés Gaëlle CAZALS, Victor COLAS, Nicolas ROLLET

Le compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Repas CCAS

Préparation du repas offert par le CCAS le dimanche 15 octobre 2017.

Point sur les réalisations de l'été

- Rénovation du bureau de secrétariat de mairie,
- Réalisation des travaux de voirie,
- Mise en place de la garderie scolaire

Voirie

Le conseil municipal réfléchi à une alternative pour le désherbage afin de pallier à l'interdiction des produits phytosanitaires pour les collectivités.

Ecole

Le conseil municipal a décidé d'octroyer la somme de 2500 € au groupe scolaire pour l'acquisition de jeux extérieurs, suite à la dégradation du portique.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, en accord avec les enseignantes le retour à la semaine des 4 jours, pour la rentrée 2018 pour le groupe scolaire d'Isserpent.

Composition du bureau de l'AEI : Présidente Madame MELLIER, trésorier : Monsieur BEURRIER, secrétaire : Madame VENET

Composition du bureau de la cantine scolaire : Présidente Madame MELLIER, trésorière : Madame DUVERGER, secrétaire : Madame VENET

Projet 2018

Le conseil municipal envisage l'aménagement du sous-sol du groupe scolaire dans une 4^{ème} tranche de travaux pour la garderie scolaire.

Personnel communal

Le conseil municipal a été consulté sur la mise en place d'une nouvelle répartition et sur la signature de nouveaux contrats d'engagement.

Madame Céline DUVERGER : poste à 34h/34 semaines annualisées suite à la mise en place de la garderie.

Madame Christine BIGUET : poste 20h/semaine annualisées pour l'entretien et l'encadrement.

Madame SEGAUD : en remplacement d'Anaïs CHAUFRIAS pour un poste d'encadrement des enfants de 4 heures par semaine annualisées.

Monsieur Fabien TACHON : poste d'agent technique stagiaire à partir du 17 novembre 2017.

Relais du bourg

Un point sur les retours de la consultation de la population concernant un éventuel projet de restructuration avec adjonction d'un équipement de cuisson de pains ne semble pas encourager la municipalité à continuer cette étude.

Une analyse plus approfondie dans les jours à venir doit nous conduire à une alternative et à trouver une solution qui réponde aux attentes du plus grand nombre de concitoyens.

Le bail actuel doit être résilié au 31/12/2017 pour un changement de mode de gestion, conformément aux accords des deux parties.

Communauté de communes

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du dernier bureau du conseil communautaire il a été débattu d'un projet de préemption sur un bien immobilier en vente dans le bourg. Monsieur le Maire avait émis la possibilité d'une mise à disposition à la communauté de communes (compétence communautaire) pour la création d'une micro crèche. La communauté de communes n'étant pas en mesure d'assumer financièrement ce projet, il a été conseillé à Monsieur le Maire de se diriger vers un éventuel projet de MAM (maison d'assistantes maternelles). Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter sur ce bien.

-GEMAPI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a modifié l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales qui fixe les compétences exercées par les communautés de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sera transférée à la communauté de communes Pays de Lapalisse. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'actualisation au 1^{er} janvier 2018 des statuts de la communauté de communes Pays de Lapalisse en ajoutant à l'article V la compétence suivante : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Questions diverses

Assainissement « Bois Dieu » : une rencontre avec un technicien est prévue pour étudier la faisabilité du projet.

Plateau sportif : le grillage détérioré a été remplacé.

Il est rappelé qu'il est interdit de jouer au football sur le plateau sportif. Celui-ci est uniquement réservé à la pratique du tennis, validé par arrêté du 9 août 2017 et affiché avec le règlement à l'entrée du site.

Monsieur le Maire a présenté la demande de Madame Emeline PETELET, qui pour son projet d'implantation de 2 ateliers de production de volaille Label lieu-dit « La Chèvre » souhaite utiliser, pour laisser libre cours aux animaux, le chemin rural allant du village au RD25 compris entre les parcelles D358, DD657, D864 et D868. Le conseil municipal propose une mise à disposition par contrat annuel renouvelable par tacite reconduction.

Bornage : En cours lieu-dit « Les Bois Dieu », lieu-dit « Nesson » et lieu-dit « Accacias ».

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur WILHEIM qui pour accéder à sa parcelle ..131, lieu-dit « Les Corres » doit emprunter un chemin rural . Il s'avère que celui-ci est difficile d'accès car les parcelles attenantes ne sont pas entretenues. Monsieur le Maire demande aux propriétaires des parcelles attenantes au chemin de bien vouloir procéder à l'entretien des haies.

Abattoir Vichy Rhue : après explications de Monsieur le Maire concernant le projet de privatisation des abattoirs de Vichy Rhue, la communauté d'agglomération VVA souhaitant se désengager de cet outil défini à la base comme un équipement d'intérêt public, le conseil municipal après délibération a décidé de demander à la communauté d'agglomération VVA de bien vouloir réfléchir aux conséquences de cette privatisation.

Avenant BDQE :

Après délibération, validation de l'avenant type n°1 – CAT RDDE 17056 à la convention du 16 octobre 2012 entre la commune de Isserpent et le conseil départemental relatif à l'assistance technique du département concernant la transmission des rapports et des données SANDRE en assainissement collectif.

Validation également de la convention de preuve pour la transmission électronique des résultats.